



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 11 octobre 2023

**Présidence de :** Monsieur MORICE Jean-Paul

**Présents :** Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

**MATCH COUPE VETERANS LOISIRS – POULE A : LA MEZIERE MELESSE 2 / BAGUER PICAN JS 1 du 29/09/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 42<sup>ème</sup> minute suite aux comportements antisportifs des deux équipes,

**En conséquence, donne match perdu aux deux équipes et dit les deux clubs redevables d'une amende de 30€.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance  
Jean Paul MORICE

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64